

LANGLOIS, LA TRA

Photo: Belga

Les documents inédits que nous révélons cette semaine sont accablants. Ils prouvent – notamment - que le juge d'instruction Jacques Langlois a participé directement à la campagne de calomnie et de diffamation qui visait des enquêteurs écartés, à tort, de l'enquête de Neufchâteau sur le témoignage de Regina Louf. Voire même à une stratégie d'influence visant à orienter la perception de l'opinion sur l'hypothèse du réseau pédocriminel dans le cadre du dossier Dutroux. Où il est question d'une réunion secrète avec des journalistes triés sur le volet, dans les caves du Palais de justice de Neufchâteau, d'autorisations délivrées à des gendarmes de rencontrer des journalistes qui s'attaqueront ensuite, très violemment, à la crédibilité de témoins, et même de la relecture préalable par le juge d'instruction himself d'un article calomnieux à l'égard d'enquêteurs qui avaient pour seul tort de croire à la pertinence d'enquêter en direction d'une organisation criminelle structurée. Révélations sur un dossier décidément très particulier.

MICHEL BOUFFIOUX.

Le 25 août 1997, moins d'un an après que les témoins dits «X» se soient manifestés à Neufchâteau, quatre gendarmes étaient écartés de l'enquête. Il leur était alors reproché par le commandant Jean-Luc Duterme, leur chef hiérarchique, d'avoir manipulé le témoignage de Regina Louf, alias «X1» (voir à cet égard nos éditions précédentes, *JDM* n°84 à 87). C'est dans ce cadre que M. Duterme rédigeait, le 26 août 1997, un PV n°BR.25.66.110879 pour «*faux en écriture authentique et publique par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions*» à charge de Patrick De Baets, le principal interrogateur de «X1».

Les accusations portées à l'époque par le patron de l'antenne Neufchâteau de la BSR de Bruxelles étaient particulièrement graves. Extraits: «*Les rédacteurs de certains procès-verbaux ont dénaturé la*





substance d'auditions en considérant comme vrais des faits qui ne le sont pas et en omettant des procès-verbaux contenant des éléments concrets et vérifiés, contredisant les déclarations de cette personne.(…) D'autres procédés sont utilisés dans le but de transformer la vérité. L'intention de dénaturer la substance des actes de la procédure est mise en évidence par la répétition de ces procédés».

Fausses accusations

Avant de rédiger ce PV pour faux, dans une note du 3 juin 1997 adressée à sa hiérarchie, M.Duterme avait déjà exprimé d'autres soupçons à l'encontre de l'équipe De Baets quant à la retranscription en français des auditions vidéofilmées de Regina Louf – qui, selon lui, n'étaient pas conformes aux propos qu'elle avait réellement tenus - et quant à des réponses qui lui avaient été suggérées par son interrogateur, M. De Baets.

Deux ans plus tard, au bout de longues enquêtes pénale et pré-disciplinaire, il fut établi que ces soupçons et ces accusations étaient totalement dénués de fondement. De même, des rapports de relecture de l'enquête De Baets, rédigés par d'autres gendarmes et qui épousaient les accusations du commandant Duterme, ont été littéralement cassés en pièce après un examen approfondi dans le cadre de l'enquête pré-disciplinaire: ces rapports étaient truffés d'«erreurs» (lire *JDM* n°84).

Résultat des courses: aujourd'hui, c'est Patrick De Baets et un autre ex-écarté de l'enquête de Neufchâteau, Aimé Bille qui accusent: ils ont déposé plainte pour faux en écriture à charge du commandant Duterme à Bruxelles et ils se sont constitués partie civile contre les relecteurs pour faux en écriture, entre les mains du juge d'instruction Gérard à Neufchâteau.

Double jeu

Face à cette guerre fratricide, la position adoptée par le juge Jacques Langlois - chargé de l'instruction de l'affaire Dutroux et de ses dossiers connexes à Neufchâteau - a toujours été présentée comme neutre. Dès le 27 août 1997 en effet, celui-ci diffusait un communiqué de presse dans lequel il soulignait que «*Les affirmations selon lesquelles le magistrat instructeur de Neufchâteau aurait émis des doutes quant à l'objectivité de certains enquêteurs de l'antenne de la BSR de Bruxelles sont dénuées de tout fondement. Les mesures d'ordre intérieur décidées récemment au sein de ce groupe par la Gendarmerie résultent de prises de positions adoptées par les autorités judiciaires étrangères à l'arrondissement de Neufchâteau*».

Interrogé par la Commission parlementaire Dutroux-Nihoul sur l'écartement des enquêteurs, le magistrat montrera le même profil, faisant notamment référence à une lettre qu'il avait écrite le 2 septembre 1997 au commandant Duterme. On pouvait notamment y lire ceci: «*Je vous confirme donc par la présente missive et en l'état actuel mon opposition de principe à une décision définitive quant à l'éloignement de l'antenne de certains enquêteurs, notamment l'adjudant De Baets et son équipe. Une telle mesure ne peut être prise, tant que les personnes concernées n'auront pas eu la possibilité de s'expliquer sur les griefs qui pourraient leur être éventuellement reprochés*».

L'attitude officielle du juge Langlois était donc prudente, et pouvait même apparaître favorable à l'équipe De Baets.



CONFIDENTIEL

GENDARMERIE
BSR de Bruxelles
Antenne de Neufchâteau - 1° équipe
Rue du Moniteur, 5 à 1000 Bruxelles
Tél. 02/500,27.80 * Fax 02/500.27.76

06 Oct 97
No : Ant 362/97
Ann : /

Au Comd DUTERME,



Mais des documents inédits dont le *JDM* publie aujourd'hui la teneur prouvent qu'il ne s'agissait là que d'une position de façade. Sans doute de nature à calmer la Commission d'enquête parlementaire Dutroux-Nihoul mais aussi une partie non négligeable de l'opinion publique qui, à l'époque, s'inquiétait de la mise à l'écart de plusieurs enquêteurs. Le message qui était ainsi délivré était clair: il y a bien eu une guerre entre des enquêteurs au sein de l'antenne Neufchâteau, mais il n'y a pas de volonté institutionnelle de bloquer le dossier, d'ailleurs le juge Langlois continue sur sa lancée, il est loin de remettre en question ce qui a été fait jusqu'à présent. Tout au plus, comme en témoignait également sa lettre du 2 septembre, attendait-il, comme la Commission d'enquête, les résultats des travaux de relecture des PV de l'équipe De Baets puisqu'ils allaient «*conditionner la suite de l'enquête*» et l'éclairer sur des «*griefs éventuels*» à émettre à l'égard des enquêteurs de la première équipe.

Comme le révèle aujourd'hui l'enquête du *JDM*, les actes posés en coulisses par le juge était pourtant tout à fait partiaux. En témoigne une note confidentielle de l'ex-gendarmerie, rédigée en date du 6 octobre 1997. L'auteur de cette note n°Ant.362/97 est le «relecteur principal» de l'enquête De Baets, soit le 1er maréchal des logis chef Baudoin Dernicourt, un gendarme qui déploiera beaucoup d'énergie à traquer les éventuelles erreurs des enquêteurs écartés… Et qui est aujourd'hui l'objet d'une plainte pour faux en écriture.

Langlois, rédacteur en chef

S'adressant au commandant Duterme, le pourfendeur de l'équipe de De Baets lui rappelle qu'«*en date du 3 octobre 1997*» - soit moins d'un mois après la lettre écrite par M. Langlois dans laquelle le juge faisait mine de ne pas se positionner sur les reproches éventuels à opposer à De Baets & co - «*Monsieur Frank De Moor, rédacteur en chef de l'hebdomadaire* Knack, *a informé le OWM De Pauw de son intention de publier un article faisant le point sur la situation actuelle des dossiers connexes à l'affaire Dutroux. Son enquête terminée, il désirait soumettre aux autorités de Neufchâteau son projet d'article pour éviter que n'y apparaissent d'éventuelles erreurs. Le OWM De Pauw en a avisé le Cdt Duterme qui a pris contact avec le major Guissard (ndlr: le coordinateur général de l'enquête Dutroux à Neufchâteau) en vue de connaître la position du juge d'instruction Langlois. Il nous a été confirmé par le Major Guissard que le magistrat ne voyait pas d'objection à ce qu'une rencontre soit organisée entre le journaliste De Moor et les responsables de l'antenne.*

Nous avons dès lors reçu Monsieur De Moor, le 4 octobre 1997, en nos installations. Etaient présents lors de cette entrevue: le Cdt Duterme, le OWM De Pauw et le 1er maréchal des logis chef Dernicourt. Nous avons pu prendre connaissance du projet d'article dans son intégralité. A la lecture de ce texte, nous avons pu constater que ce journaliste était très bien renseigné sur le contenu des dossiers en général (sic) *et sur les problèmes liés à l'antenne en particulier* (re-sic). *Ce projet d'article a été transmis par fax au major Guissard, le 5 octobre à destination du juge d'instruction Langlois à Neufchâteau*».

Que se passe-t-il ensuite ? Il faut se référer à un autre document portant également la mention «*confidentiel*». Il s'agit d'une lettre adressée par le major Guissard au juge Langlois en date du 29 novembre 1999 dans laquelle on peut lire: «*Je vous ai effectivement contacté le 5 octobre 1997 pour vous donner connaissance du projet d'article de M. De Moor. A cette occasion, vous m'avez demandé de préciser au journaliste que les fouilles à Jumet ont été décidées non seulement sur base du témoignage d'un pédophile mais aussi sur base de recoupements effectués avec d'autres informations issues de votre dossier. De plus, vous m'avez proposé de faxer à M. De Moor le texte de votre communiqué de presse de mai 97 consécutif à l'arrêt des fouilles. J'ai donc repris personnellement contact avec M. De Moor pour lui faxer votre communiqué de mai 97 et pour apporter la précision que vous m'aviez communiquée. (…) A toutes fins utiles, je joins en annexe copie de l'article paru dans le* Knack, *le 8 octobre 1999* (sic: il s'agit ici d'une erreur de M. Guissard, l'article joint en annexe de sa lettre date bien du 8 octobre 1997).

« Langlois n'a pas hésité à cautionner le torpillage médiatique des enquêteurs honnêtes »

Ces informations sont pour le moins consternantes. Elles révèlent un véritable double jeu du juge d'instruction: au plus fort de la polémique sur l'écartement d'enquêteurs dont il est prouvé aujourd'hui qu'ils n'avaient rien à se reprocher, le juge Langlois a non seulement cautionné le fait que les accusateurs de l'équipe De Baets aient des contacts avec la presse ; Il a aussi poussé le vice jusqu'à jouer le rôle de rédacteur en chef d'un hebdomadaire. Afin de cautionner quels écrits ? Il suffit bien évidemment de se reporter à l'article de *Knack* du 8 octobre 1997 pour y (re)découvrir les fausses allégations qui avaient cours à cette époque relativement aux enquêteurs écartés, ainsi que des accusations contre des victimes potentielles… dont les témoignages étaient instruits par M. Langlois.

« Enquête polluée »

Extraits :

- «*Les déclarations de Nathalie, un autre témoin (dossier 110) sont tellement bien construites que même son attestation de grossesse repose sur un mensonge aussi énorme que les attaques des 10 et 14 octobre dont elle parle à la presse*».
- «*Pendant cette enquête, on n'a porté aucun regard critique sur les sources*».
- «*L'enquête est polluée*».
- «*Le récit de X4, l'une des femmes qui a rencontré la 3ème SRC, devient de plus en plus brutal et évoque même des meurtres à mesure qu'elle est entendue par les gendarmes. (…) Cela peut certainement se produire quand un témoin sent que des enquêteurs aiment entendre relater certains faits ou citer certains noms – fût ce par aversion pour certains notables*».

-Un rapport signale que (…) «*l'interrogatoire des témoins se déroule de manière très subjective et suggestive, notamment en montrant des photos soigneusement choisies ; que la vérification de leurs affirmations n'est sûrement pas neutre (…) qu'il existe finalement des différences importantes entre les déclarations d'origine, déposées en néerlandais (et enregistrées) et la version française (colorée), destinée évidemment aux magistrats instructeurs de Neufchâteau*».

«*Tout ceci rappelle à d'autres observateurs que De Baets et son équipe n'en sont pas à leur coup d'essai*». Etc.

Cet article soumis à *M. le rédacteur en chef Jacques Langlois* se concluait sur des considérations très dures à l'égard de la petite partie de la presse qui, à cette époque, osait en-



core poser des questions sur l'écartement des enquêteurs de Neufchâteau. Ces critiques visaient aussi la Commission d'enquête parlementaire et pour sa courroie de transmission avec le pouvoir judiciaire, à savoir le conseiller de la Cour d'appel Etienne Marique (présenté comme *«un peu naïf»):* On pouvait notamment lire dans cet article que *«La tantième campagne de calomnie est en route. Elle est attisée par quelques journalistes et parlementaires. C'est pourquoi on se demande aujourd'hui qui sont les auteurs du* Pays Réel.»

Ces mises en cause morales auraient certainement eu une pertinence si les accusations de manipulation à l'égard de l'équipe De Baets étaient exactes. Mais il se fait que la calomnie était dans l'autre camp. Et il apparaît au surplus que le juge Langlois n'a pas hésité à cautionner le torpillage médiatique des enquêteurs honnêtes. Plutôt qu'au rexisme, l'allusion historique devrait plutôt nous renvoyer vers l'affaire Dreyfus…

Pour l'anecdote, on signalera aussi que la seule correction demandée par le juge Langlois, après examen du contenu du projet d'article, semble avoir bien été introduite dans le texte. Quitte à émettre cette proposition quelque peu contradictoire: «*les fouilles de Jumet, les plus coûteuses et les plus inutiles de l'histoire de la justice belge, étaient cependant indispensables*»

Dans les sous-sols du Palais de justice

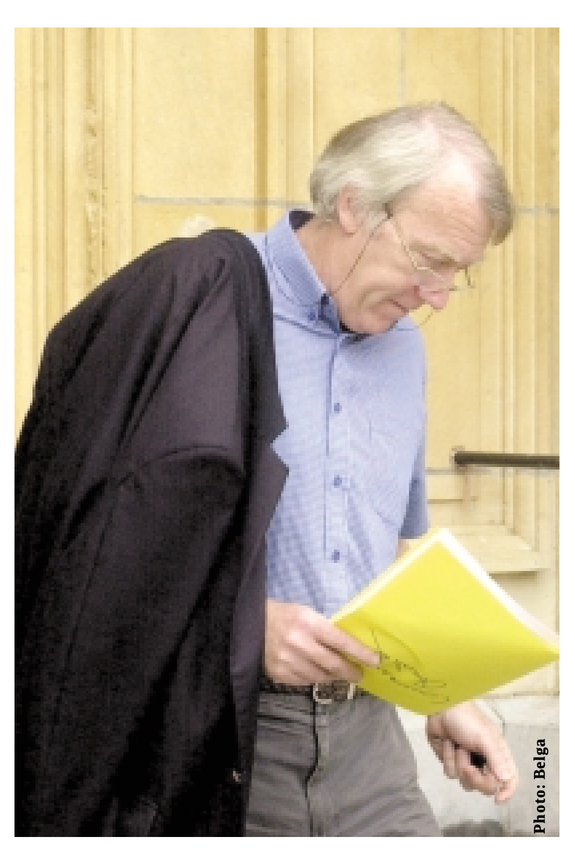
Le double jeu du juge Langlois pose question quant à l'honnêteté intellectuelle de ce magistrat. Il est aussi de nature à alimenter une certaine suspicion. Surtout à la lecture d'un autre document dont le *JDM* a pu prendre connaissance et qui indique que d'autres journalistes ont été l'objet d'une sollicitude particulière du juge d'instruction pendant une période-clé, sur le plan médiatique, de cette affaire.

Le document dont il est ici question est daté du 12 janvier 2000. Il s'agit d'une lettre rédigée par le procureur du Roi de Neufchâteau, Michel Bourlet à l'attention de l'avocat Thomas Braun, qui défend les intérêts des gendarmes De Baets et Bille en justice.

Invité à expliquer les circonstances par lesquelles il avait appris, en 1997, l'ouverture d'une enquête pénale contre l'adjudant De Baets suite au PV du commandant Duterme, M. Bourlet expliquait ceci: «*Ni Monsieur Duterme, ni Monsieur Brabant* (ndlr:son supérieur à l'ex-BSR de Bruxelles) *ne m'en ont avisé. Le major Guissard, devant mon étonnement de l'époque, affirme me l'avoir annoncé oralement (procédé tout à fait inusité dans la pratique de la Cellule et particulièrement pour des informations de cette importance). Je n'en ai gardé aucun souvenir et je n'ai jamais reçu, jusqu'à ce jour, de document officiel m'informant de l'ouverture de ce dossier*».

« En tant que magistrat de presse, je n'étais ni informé, ni convié »

Et Michel Bourlet poursuit: «*En fait, le 12 septembre 1997, vers 16h.30-17h.OO, messieurs Brewaeys et Deliège (Soir Illustré) sont entrés dans mon bureau pour me saluer ; ils étaient conviés à une réunion avec le juge d'instruction Langlois, le major Guissard, et peut-être d'autres personnes, au Palais de Justice de Neufchâteau, au sous-sol, en même temps que leur collègue Gérard Rogge de la RTBF (Au nom de la loi). C'était sans doute une réunion de mise au point vis-à-vis de la presse avant l'émission Au nom de la loi qui mit le feu aux poudres. En tant que magistrat de presse, je n'étais ni informé, ni convié (une fois de plus) à cette réunion*».


Photo: Belga

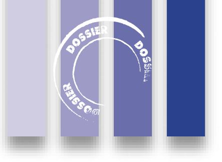
Nous ne savons évidemment pas ce qui s'est dit lors de cette réunion organisée avec quelques journalistes triés sur le volet qui se réunissaient dans les sous-sols du Palais de Justice de Neufchâteau. Mais on peut tout de même constater un certain nombre de faits: au moment de cette rencontre, les deux journalistes du *Soir Illustré* avaient déjà entamé une série d'articles très violents à l'égard de l'équipe De Baets. Le juge Langlois savait donc très bien où il mettait les pieds.

L'union fait la force

En outre, cette réunion se passait quelques jours avant une émission mémorable d'*Au nom de la loi*. Intitulé *Les protections, le vrai, le faux*, ce numéro du 17 septembre 1997 du magazine d'investigation carolo devait totalement revisiter l'affaire Dutroux pour en arriver à la banaliser à l'extrême et à démontrer, au prix de toutes les contorsions intellectuelles, que Dutroux ne pouvait être qu'un pervers isolé. Les journalistes d'*Au nom de la loi* renvoyaient aussi à la lecture du *Soir Illustré* et du *Vif-L'Express* qui complétaient et/ou appuyaient cet exposé.

Ou comment décupler une force de frappe médiatique pour imposer une thèse univoque.

Néanmoins, le trait était tellement gros que plusieurs titres de la presse quotidienne avaient stigmatisé cette caricature de journalisme d'investigation dès le lendemain de la diffusion. *Le Soir*, par exemple, sous la plume ironique de Jean-Claude Van Troyen écrivait: «*C'est comme si Ray Ventura et ses collégiens revenaient de leur paradis des chanteurs refaire une tournée en Belgique. Que s'est-il passé l'année dernière dans notre beau et paisible pays ? Un cataclysme, mais à part ça, tout va très bien, Madame la Marquise… Pour les Messieurs Propres du jour, la saleté est vaincue. Dutroux protégé ? Ja-*



mais. Mais non ! Gendarmes mégalomanes ? Jamais ! Magistrats désinvoltes ? Stupidité ! Réseau pédophiles ? Invention ! (...) On en viendrait à croire que Michel Nihoul est plus innocent que les Sahéliens qu'il a grugés»...

Le Comité de soutien aux parents de Julie et Melissa avait également réagi dans un communiqué dénonçant les «*certitudes d'Au nom de la loi*»: «*l'ensemble des séquences et des commentaires devancent les plaidoiries des avocats de la défense. La séquence Zicot nous présente une personne persécutée et victime d'un complot. C'est la version de Zicot lui-même. La séquence Nihoul nous présente une victime injustement accusée par une famille flamande d'avoir été vu à Bertrix (...) et dont le seul lien avec Dutroux serait qu'il lui avait confié quelques jours auparavant une voiture à réparer. C'est la version de l'avocate Baranyanka. Par contre, la séquence 'Patricia'* (ndlr: c'est le même témoin que *Knack* avait baptisé 'Nathalie') *présente, son témoignage comme un tissu de mensonges, sans lui laisser aucune chance*».

Après la diffusion de cette émission – qui ne sera que la première d'une longue série visant à normaliser le discours sur l'enquête de Neufchâteau - *De Morgen* écrivait: «*Le soupçon est grand que le réalisateur de fait du reportage sur Nihoul est Virginie Baranyanka* (ndlr: son avocate)». Désormais, d'autres soupçons pèsent aussi. Cette fois sur le juge Langlois. A quoi rimait cette rencontre dans les caves du Palais de Justice de Neufchâteau, si peu de temps avant le déclenchement de l'offensive médiatique ?

L'ex-président de la Commission Dutroux et actuel ministre de la Justice, Marc Verwilghen en sait peut-être plus. Dans une interview accordées au magazine *Humo*, le 20 janvier 1998, il déclarait en effet qu'il disposait de la «*preuve noir sur blanc*» que l'émission *Au nom de la loi* du 17 septembre 1997 s'inscrivait dans le cadre d'une «*campagne orchestrée*».

Fuites autorisées

D'ailleurs, la participation indirecte du juge Langlois à l'un des sujets de cette émission et à des articles de presse qui la sponsorisaient est d'ores et déjà établie. On se réfèrera à cet égard aux révélations faites par *Le Matin*, le 15 octobre 1998(1). Le quotidien évoquait alors une autre note confidentielle de la gendarmerie qui établissait que le juge Langlois avait donné son «*autorisation préalable*» aux gendarmes Dernicourt et Pourbaix afin qu'ils rencontrent deux journalistes en date du 18 juin 1997.

Hasard ? Il s'agissait de MM. Brewaeys et Rogge qui, quelques semaines plus tard, retrouvèrent le juge d'instruction et le major Guissard dans les caves du Palais de Justice de Neufchâteau. But de la rencontre autorisée – elle fit d'ailleurs l'objet d'un rapport au commandant Duterme et au juge d'instruction -: «*rectifier*» les dires d'un témoin ! A savoir, «Patricia» à laquelle il était reproché par ces enquêteurs d'avoir «*raconté son histoire à la presse*»(2).

Il faut croire que les gendarmes Dernicourt et Pourbaix ont bien «*rectifié*», car la séquence qui s'ensuivit dans *Au nom de la loi* de même que les

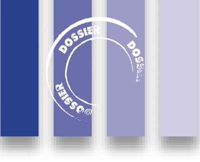
« Une condamnation sans appel d'un témoin »



Photo: Belga

« N...d...D.... on se fout de nous »

Le 26 août 1997, dans son PV pour faux à charge de l'adjudant De Baets, le commandant Duterme étayait son accusation au travers d'un exemple concret, à peu près le seul avancé dans cet acte d'accusation: «*L'enquêteur présente cinq photos à un témoin surnommé «X1». Une de ces photos représente la victime des faits du dossier 64/85* (ndlr: Christine Van Hees, tuée dans une champignonnière en 1984 à Auderghem). *Le témoin désigne une photo annotée «P10» sans aucune ressemblance avec la victime. Non seulement, il n'existe pas de rubrique dans le PV faisant état que «P10» n'est pas la victime, mais ensuite dans la procédure, il ne sera plus question de cette reconnaissance et le verbalisant amènera le témoin à identifier la victime*». A cet égard, le procureur du Roi Michel Bourlet évoque une anecdote (amusante ?) dans son courrier du 12 janvier 2000, relatif à sa rencontre furtive avec deux journalistes: «*D'emblée, Messieurs Deliège et Brewaeys m'ont annoncé qu'une instruction allait s'ouvrir à charge de De Baets du chef de faux. Ils m'ont signalé qu'un PV avait déjà été rédigé, mais ils ne m'ont pas dit par quel service. Devant ma surprise, ils m'ont précisé que ce PV portait notamment sur la photo P10 (sic). Je me souviens très bien de leur avoir ri au nez en démontrant en quinze secondes au départ de mon ordinateur qu'il ne pouvait y avoir de faux tel qu'ils me le présentaient étant donné l'existence du PV 117.487 du 06/12/96. En 'cliquant' sur l'entité P10, sur la banque de données de la 3ème SRC, j'ai immédiatement sorti le PV n°150 du dossier BAG. Je leur ai lu les quatre dernières lignes de ce résumé:* 'Finalement elle (X1) désigne la photo P10 soit D.A. (date de naissance). Il ne peut s'agir de la victime dont parle X1. Manifestement, X1 a désigné n'importe quelle photo. Mais la photo de Christine figure bien au dossier'. *Je me souviens parfaitement de la réflexion d'un des deux journalistes:* 'N...d...D... on se fout de nous.' *Je les ai donc invités à la prudence*». Il était ainsi démontré que le seul élément factuel détaillé dans le PV pour faux à charge de De Baets était erroné. Et de fait, nos confrères seront prudents sur ce point. C'est-à-dire qu'ils développeront tout de même une campagne d'une violence inouïe à charge des enquêteurs écartés, mais sans mentionner (sauf erreur de notre part) la photo P10. Conclusion: il n'y a pas qu'au sein de l'appareil judiciaire que l'information circule parfois mal... Au sein de certains pools de journalistes également puisqu'*Au nom de loi* se payera, plus tard, le luxe de tourner une reconstitution de cette manipulation qui n'eut jamais lieu...





articles dans le *Soir Illustré* étaient une condamnation sans appel pour le témoin «Patricia». Et il s'avèrera aussi que ces premières attaques virulentes constituaient le tremplin idéal pour s'attaquer aux autres «X» et *in fine* pour décrédibiliser toute thèse de réseau pédophile dans le cadre de l'affaire Dutroux.

A vrai dire, il n'est guère surprenant que M. Pourbaix, l'un des émissaires choisis par le juge Langlois pour rencontrer la presse sur cet aspect du dossier a bien *«rectifié»*, dans la mesure où il a dû quitter l'antenne de Neufchâteau, début septembre 1997, après s'être exercé au tir en affichant une photo du témoin «Patricia» sur la cible.

En 1998, le juge Langlois avait été couvert par le Parquet général de Liège et l'ex-ministre de la Justice Tony Van Parys, lorsque furent révélées les fuites officielles qu'il avait permises contre le témoin «Patricia». Nos confrères du *Vif-L'Express* écrivaient à cet égard, le 26 novembre 1998, que «*selon le ministre, on avait débattu, dès le début de l'enquête sur les témoins X, des précautions particulières à prendre pour les interroger. Mais aussi, plus tard, de la manière dont les enquêteurs pouvaient se défendre contre les attaques que ces témoins X leur adressent par l'intermédiaire de la presse. Et ceci ne pouvait se faire qu'avec l'accord préalable… du juge d'instruction ! 'Il est donc prématuré d'assimiler ces contacts à une violation du secret professionnel et de prendre des mesures', a conclu Van Parys*».

Mauvais arguments

Cette nouvelle doctrine surréaliste, qui veut qu'un témoin qui aurait à se plaindre de la justice pourrait être l'objet de violations officielles du secret de l'instruction avec «autorisation préalable» d'un magistrat, est passée dans les médias comme une lettre à la poste. Douteuse sur le plan éthique, cette argumentation était pourtant en parfaite contradiction avec la règle qui veut que les contacts presse soient organisés par des représentants du Parquet. En l'occurrence, s'il y avait des problèmes avec ce témoin, c'est le procureur du Roi Bourlet qui aurait dû, éventuellement, décider d'en avertir la presse. Toute la presse.

L'argumentation reprise en 1998 par le ministre Van Parys était aussi radicalement en porte-à-faux avec ce qui avait été décidé, le 16 juin 1997 - soit deux jours avant la rencontre visant à *«rectifier»* l'histoire de «Patricia» - par le collège des procureurs généraux sur les rapports à entretenir avec la presse dans le cadre des enquêtes sur les dossiers «X» et sur l'aspect Nihoul du dossier Dutroux.

En l'espèce, les recommandations du collège des PG étaient très claires. En période de grandes turbulences au sein de la cellule d'enquête de Neufchâteau, elles visaient notamment à protéger la sérénité du travail et la sécurité des témoins: «*Il faut éviter que la presse ne prenne directement contact avec les magistrats (ou les membres des services de police) qui sont actuellement chargés d'enquêter à propos de la véracité de certaines déclarations. C'est pourquoi: la presse sera renvoyée à la porte-parole de la gendarmerie; la porte-parole de la gendarmerie transmettra les questions de la presse au magistrat concerné, après avoir consulté le magistrat national. Le magistrat concerné formulera une réponse et la transmettra à la porte-parole de la gendarmerie; la porte-parole de la gendarmerie transmettra à la presse, les informations mises à sa disposition*».

Tous les éléments présentés dans le cadre de cette enquête, s'ajoutant aux nombreuses incohérences de l'instruction du dossier Dutroux, dénoncées par plusieurs parties civiles, témoignent du fait que, très tôt après son entrée en scène à Neufchâteau, le juge Langlois a choisi un camp. Qu'au surplus, il peut être fortement soupçonné d'avoir alimenté habilement un certain nombre de médias contribuant ainsi à justifier l'*a priori* de son instruction: Dutroux est un pervers isolé, tout au plus en lien avec quelques marginaux. Ce comportement partisan est une trahison. Une trahison vis-à-vis de la déontologie du juge d'instruction, mais aussi vis-à-vis des parties civiles qui espéraient qu'après les traumatismes de l'année 1996, une enquête judiciaire digne de ce nom se serait développée à Neufchâteau. ■

(1)Michel Bouffioux, «*Fuites officielles à Neufchâteau*», in Le Matin, pp.1 et 14, 15 octobre 1998.

(2)A cette date, pourtant, aucune accusation de «Patricia» n'avait été relayée par la presse.

